

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FEVRIER 2024**

**001/2024**

Le douze février deux mil vingt-quatre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. CARPENTIER Eric, Maire.

**Étaient présents** : ANCEL Valérie, CARPENTIER Éric, BARRE Karine, BEUX Thomas, COLOMBEL Sébastien, DAMBRY Céline, LEBLOND DU PLOUY Philippe, FRESSENCOURT Arnaud, GUBRI Christian, JEGAT Yann, MALANDAIN Élodie, PLANQUAIS Pascale, PIGNÉ Laetitia SAILLARD Sophie.

**Absent** :

**Absent excusé** : CHATELAIN Sylvain,

**Secrétaire de séance** : MALANDAIN Élodie

**Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité**

.....

- **CONVENTION DE RECOURS AU BENEVOLAT (01/2024)**

Afin de clarifier les choses, d'éviter tous problèmes, Mr le Maire propose de signer une convention de recours au bénévolat avec les bénévoles de la bibliothèque municipale.

**Convention de recours au bénévolat**

Conclu entre :

La commune de Croixmare représenté(e) par son maire, Eric Carpentier dûment habilité(e) par délibération n°014/2020 en date du 26 mai 2020 ci-après désigné(e) « la collectivité (ou l'établissement) employeur »

et

Mr ou Mme ... ..

ci-après dénommé(e) le bénévole,

Préambule : Dans le cadre de la mise en place d'une bibliothèque municipale, la commune de Croixmare a décidé, pour assurer les permanences de faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurrentement avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

Vu l'arrêt d'Assemblée, du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725- 74726

### **Article 1 : Nature de la convention**

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

### **Article 2 : Objet**

La présente convention fixe les conditions de présence de Mr ou Mme collaborateur bénévole au sein de la bibliothèque municipale

Le bénévole exercera toutes les activités nécessaires et utiles au bon fonctionnement de la bibliothèque.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 5 janvier 2024. Elle se renouvelle par tacite reconduction et prendra fin lorsque l'une ou l'autre des parties le demandera.

### **Article 4 : Temps de travail**

Le bénévole travaillera en fonction de ses disponibilités.

### **Article 5 : Lieu de travail**

**1.** Le bénévole travaille dans les locaux de la collectivité ou l'établissement employeur actuellement situé :  
La mairie : 737 route de Fréville

**2.**

Le bénévole pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

### **Article 6 : Rémunération**

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité ou de l'établissement pour les missions qu'il remplit à ce titre.

### **Article 7 : Engagements réciproques**

Le bénévole s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la collectivité ou de l'établissement,
- Être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'agent de la collectivité ou l'établissement référent ou l'autorité territoriale le plus tôt possible pour permettre son remplacement,
- Respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'agent de la collectivité ou de l'établissement référent,

- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité),
- Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif,

La collectivité ou l'établissement s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- Associer le bénévole à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

### **Article 8 – Droits et obligations**

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

### **Article 9 – Assurances :**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la commune de Croixmare garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration (*à adapter en fonction du contrat souscrit*) :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité ou l'établissement une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

### **Article 10 : Résiliation :**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le co-contractant devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée de 48 h

### **3. Article 11 : Contentieux**

#### **4.**

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, situé 53 av Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Le conseil à l'unanimité accepte les termes de la convention et donne pouvoir au maire pour la signer.

- **CONVENTION PARTENARIAT (02/2024)**

Depuis de nombreuses années la commune de Croixmare participe financièrement à la destruction des nids de guêpes et frelons afin de protéger la population.

Afin de clarifier les choses, Mr le Maire propose de signer une convention de participation avec Art No Nuisibles installé à Croixmare

## **Convention de partenariat**

### **Préambule :**

Depuis de nombreuses années, la commune participe financièrement à la destruction des nids de guêpes et frelons afin de garantir la sécurité de ses administrés.

Dans le cadre, il est convenu de signer une convention de partenariat :

### Convention entre les soussignés :

D'une part,  <b>Société : Art No Nuisibles</b> Siège social : 7 résidence les Charmilles 76190 CROIX-MARE Siret : 95266705300013 Représentant : Mr Cahannier ci-après dénommé(e) "le Prestataire"	Et d'autre part,  <b>Commune de Croixmare</b> Siège social : 737 route de Fréville 76190 CROIX-MARE Siret : 21760203600014 Représentée : Mr Carpentier Eric ci-après dénommé(e) "le Client"
--	--

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le prestataire a pour mission de détruire à la seule demande de la mairie les nids de guêpes et frelons identifiés.

Le prestataire propose un projet qui consiste à réaliser cette prestation le plus rapidement possible après la demande de la mairie

C'est dans ce cadre de proximité que la commune de Croixmare a souhaité collaborer en partenariat avec le prestataire Art No Nuisible

### Il est arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les modalités juridiques et techniques du partenariat instauré entre les Parties visant à mettre en relation la Société avec le Client.

## **Article 2 : Obligations des parties**

### **Articles 2.1. Obligations communes**

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

### **Article 2.2. Obligations du prestataire :**

Art No Nuisible s'engage à intervenir rapidement après l'ordre de service envoyé par la mairie par mail, téléphone ou verbalement. Cet ordre de service donne l'adresse de l'intervention, la hauteur estimée du nid et un numéro de téléphone pour joindre l'administré.

Art No Nuisible s'engage à une parfaite exécution de la tâche.

Le prestataire ne facturera à l'administré que la partie restant à sa charge c.a.d. 50 % du montant de la facture déduction éventuelle de la part prise par le département s'il s'agit de frelons asiatiques.

Il déposera la facture due par la commune sur CHORUS

Dans le cas de congés programmés, le prestataire informera la commune de son absence et acceptera que la commune fasse appel s'il y a besoin à une autre entreprise

### **Article 2.3. Obligations du client**

La commune de Croixmare s'engage à assurer l'exclusivité de la prestation à Art No Nuisible et à régler la facture le plus rapidement possible

## **Article 3: Rémunération**

La rémunération du prestataire se fera en fonction de la hauteur d'intervention

- A hauteur d'homme 60 € HT
- De 3 à 5 m : 85 € HT
- De 5 à 15 m : 105 € HT

## **Article 4 : Durée du contrat**

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an, se renouvelle par tacite reconduction.

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 24 heures.

## **Article 5 : Incessibilité du contrat**

Le Contrat est conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre Partie.

## **Article 6 : Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

Dans ce cas, la Partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera à cette dernière une

lettre recommandée avec avis de réception la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si, dans un délai de quinze (15) jours après réception de ladite mise en demeure, la Partie contrevenante ne s'est toujours pas exécutée, le présent Contrat sera résolu sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus, tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

Au terme du Contrat, et quelle que soit la cause de sa résiliation, le client s'engage à payer toutes les sommes qui resteraient dues au prestataire.

Les contrats signés par le client restent la propriété de celle-ci.

### **Article 7 : Déclaration d'indépendance réciproque**

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

### **Article 8 : Confidentialité**

Le terme « Information(s) Confidentielle(s) » comprend les informations de toute nature transmises par écrit par la Partie Émettrice à la Partie Bénéficiaire et notamment connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles relatives à la Partie Émettrice y compris tous les échanges entre les Parties.

Chaque Partie (i) s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées par l'autre Partie, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat et qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles et s'engage à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution du Contrat.

En cas de résiliation du Contrat par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution du présent Contrat pendant 2 ans.

### **Article 9 : Droit applicable et juridiction**

De convention expresse entre les Parties, le Contrat est soumis, quant à la forme et au fond, au droit français.

Tous les litiges auxquels le Contrat pourrait donner lieu, qui n'auraient pu se régler par la voie de la médiation, seront soumis à la compétence des Tribunaux de Rouen

Le conseil à l'unanimité accepte les termes de la convention et donne pouvoir au maire pour la signature.

- [DOSSIER MR LORIVEL \(03/2024\)](#)

Au mois de novembre, Mr Lorivel a percuté au court de la nuit, un ilot central à l'entrée de Croixmare.

C'était au lendemain d'une tempête et la signalisation temporaire s'était envolée.

Dans l'attente de savoir (ce qui peut prendre encore des mois) qui de la commune ou de l'entreprise

Troletti est responsable.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de payer la facture de réparation de la voiture de Mr Lorivel d'un montant de 949.54€.

Si c'est l'entreprise qui sera reconnue responsable, il est demandé à Mr le Maire de récupérer cette somme.

- **PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PROVISOIRE**

Mr le Maire présente le compte Administratif provisoire, qui fait paraître un excédent de fonctionnement d'un peu plus de 40.000,00€, en baisse par rapport à 2022, à cause des augmentations en électricité, eau, combustibles et frais financiers liés au court terme réalisé pour les travaux.

- **MATERIEL DE VOIRIE (04/2024)**

Mr le maire présente l'achat du matériel de voirie.

Après comparaison des devis, il est retenu la proposition :

- Un tracteur KUBOTA de 45 ch. Equipé d'un chargeur et d'une balayeuse pour un montant de 74.190,00€.

Le conseil municipal à l'unanimité valide l'achat du matériel de voirie pour un montant de 74.190€ TTC qui sera inscrit au budget 2024 et autorise Mr le maire à demander une subvention de 30% au Département.

- **ACHAT ABRIBUS (05/2024)**

Il est présenté au conseil municipal le devis retenu pour l'achat d'un abribus de 4m de long d'un montant de 5.128,56€ TTC

Le conseil municipal à l'unanimité valide l'achat de l'abribus pour un montant de 5.128,86€ TTC, qui sera inscrit au budget d'investissement 2024 et mandate le maire à demander une subvention de 80% à la Région.

- **DEMANDES DE SUBVENTION**

Mr le maire présente les nombreuses demandes de subvention émanant d'associations régionales et nationales.

Le conseil municipal ne souhaite pas inscrire de sommes pour cela dans le budget 2024.

- **VENTE AUX ENCHERES MATERIEL EPICERIE (06/2024)**

Suite à la liquidation de Mme Jolly, notre ancienne locataire de l'épicerie, une vente aux enchères sera réalisée.

Dans cette vente, il a été identifié du mobilier qu'il serait intéressant de racheter :

- Des présentoirs à légumes avec mise à prix de 200€

- Une tour réfrigérée pour boisson avec mise à prix à 100€

Le conseil municipal autorise Mr le maire à participer à cette vente pour acquérir ce mobilier.

- **INFOS DIVERSES**

- 14 personnes se sont intéressées à la reprise de notre épicerie, nous attendons de recevoir tous les documents demandés pour commencer à étudier les candidatures.
- Du fait de la liquidation judiciaire et de quelques travaux de rénovation à faire, il ne faut pas imaginer une réouverture avant septembre.
- La commune de Croixmare pourrait faire partie du périmètre du parc régional des boucles de la Seine.
- A partir du mois de juillet, les bassins versants de Caux Seine vont commencer les travaux de réduction du ruissèlement programmés lors du remembrement route du poirier
- Fin de la collecte des bouteilles plastiques au profit de l'Association « Ensemble avec Maël », le maire informe qu'il s'est entretenu avec le responsable du magasin afin de trouver une solution.
- Dates à retenir :

2 mars	Goûter des anciens
9 et 10 mars	Exposition peinture
8 mai	
9 juin	Européennes

### **ROUTE DU MOUCHEL**

Il a été remonté que sur la route du Mouchel, que certaines voitures roulent très vite.

Il a été imaginé de mettre 4 stops à l'intersection avec la route de l'église. Cette éventualité ne fait pas l'unanimité. Par ailleurs, cette route est départementale, il faut demander l'accord du Département.

En attendant, il est imaginé d'installer le radar pédagogique pour inciter les gens à lever le pied ;

Fin du Conseil 22h30

Le Maire  
Éric CARPENTIER